

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.534

RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE ZONAGE A-109 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.		
	Date	No. Résolution
Avis de motion	2023-04-11	2023-04-101
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	2023-04-11	2023-04-102
Transmission du projet à la M.R.C.	2023-04-14	-
Avis public d'une assemblée publique de consultation	2023-05-17	-
Assemblée publique de consultation	2023-06-07	-
Adoption du 2 ^e projet de règlement	2023-06-13	2023-06-165
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum	2023-06-29	-
Adoption du règlement	2023-07-11	2023-07-201
Transmission à la M.R.C.	2023-07-12	-
Délivrance du certificat de conformité (entrée en vigueur)	2023-07-12	-
Avis d'entrée en vigueur	2023-07-24	-

MODIFICATIONS		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**



**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 534

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE ZONAGE
A-109 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452**

ATTENDU QUE le Règlement no.499 modifiant le Règlement de zonage no.452 notamment les grilles de zonage R-208, R-209, REC-203 ainsi que les notes sur la marge avant des zones A-106, A-113, C-202, C-203 et C-204 a modifié diverses normes d'implantation de bâtiment;

ATTENDU QU'aux fins d'uniformité avec les zones avoisinantes, la grille de zonage A-109 du Règlement de zonage no.452 a besoin d'être modifiée en ce qui concerne ces mêmes normes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 7 juin 2023 à 19h00 et dont l'avis public a été donné le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été donné le 29 juin 2023 et qu'aucune demande valide n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

POUR CES MOTIFS,

Le 11 juillet 2023, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille de zonage A-109 de l'Annexe J – Grilles des spécifications du Règlement de zonage no.452 est remplacée par la grille de zonage A-109 modifiée, telle qu'annexée au présent règlement.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement

Jean-Marie Mercier,
Maire

Catherine Emond,
Directrice générale par intérim

Saint-Cyprien-de-Napierville, ce _____ *2023.*



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018 (modification 2023, R.534, a.2)

Zone A-109

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H12	Maison mobile et unimodulaire ^{1,2}	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		15		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m ²)		500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		2		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		1		
Largeur minimale de la façade (m)		3		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		45		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		15		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
¹ Décision de la CPTAQ numéro 190663 rendue le 4 février 1993.				
² Décision de la CPTAQ numéro 142729 rendue le 22 novembre 1988.				
³ Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m.				
⁴ Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m ² .				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone A-109		